

Monsieur le Conseiller fédéral
Alain Berset
Chef du Département fédéral de l'intérieur
Inselgasse 1
3003 Berne

Paudex, le 3 février 2021
JSV/ma

Réponse à la consultation - Modification de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal, réduction des primes) à titre de contre-projet indirect à l'initiative populaire fédérale « Maximum 10 % du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes) »

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous nous référons à la consultation citée en titre et nous vous faisons parvenir notre position à son sujet.

I. Remarques préliminaires

L'initiative populaire d'allègement des primes a abouti le 25.02.2020 avec 101'780 signatures valables. Elle s'inscrit dans le cadre des préoccupations légitimes de la population qui est confrontée à la hausse incessante des coûts de la santé et des primes de l'assurance-maladie obligatoire des soins.

La modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie faisant l'objet de la présente consultation constitue le contre-projet indirect du Conseil fédéral à cette initiative.

A noter que nous sommes opposés à l'initiative. En effet, celle-ci ne s'attaque pas aux causes de l'augmentation des coûts de la santé, mais se contente d'en faire supporter les effets aux collectivités publiques qui devront assurer la prise en charge d'une partie des primes des administrés bénéficiaires des mesures de réduction. Cette manière de procéder ne génère aucune incitation pour les citoyens à restreindre leur consommation des prestations de soins. Elle introduit, en outre, les prémises d'une prime calculée en fonction du revenu alors que la LAMal est fondée sur un système de prime par tête indépendant du revenu.

II. Remarques sur le contre-projet indirect

Le contre-projet indirect impose que chaque canton règlemente la réduction des primes de sorte à ce que le montant qu'il accorde annuellement à ce titre corresponde au moins à un pourcentage déterminé des coûts de l'assurance obligatoire des soins des assurés domiciliés sur son territoire. Les pourcentages de réduction proposés sont les suivants :

- 7.5% des coûts bruts lorsque les primes représentent en moyenne plus de 14% du revenu disponible des assurés ;
- 5% des coûts bruts lorsque les primes représentent en moyenne plus de 10% du revenu disponible des assurés ;
- 4% des couts bruts lorsque les primes représentent en moyenne 10% au plus du revenu disponible.

Les cantons sont tenus au respect de ces pourcentages minimums mais demeurent libres de prendre des mesures qui vont encore plus loin. Ils restent en outre compétents pour décider de la répartition des réductions en question au sein de leur population.

La solution proposée par le Conseil fédéral, même si elle laisse aux cantons une plus grande marge de manœuvre que l'initiative, bouleverse la répartition des tâches entre cantons et Confédération dans le domaine de la santé. En outre, la Confédération se contente de fixer des normes sans contribuer financièrement à leur mise en œuvre. En effet, le contre-projet n'envisage aucune augmentation des subsides fédéraux actuels de 7.5% en contrepartie des efforts supplémentaires qui seront demandés aux cantons, ce qui n'est pas admissible.

III. Conclusion

Les cantons ont d'ores et déjà la faculté de prévoir une limitation des primes en fonction du revenu. Le canton de Vaud connaît un tel système depuis septembre 2018. Actuellement, les primes sont limitées à 10% du revenu déterminant. Même si la mesure génère des coûts exorbitants pour la collectivité, les cantons doivent demeurer libres de tenter l'aventure s'ils le souhaitent, dans le respect du fédéralisme.

Par conséquent, au vu de ce qui précède, nous nous opposons à ce contre-projet indirect. En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération

Centre Patronal



Jérôme Simon-Vermot